



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## réglementation

Question écrite n° 5303

### Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de prendre rapidement les mesures réglementaires en vue de l'application de certaines dispositions de la loi funéraire du 19 décembre 2008 afin de lui donner son caractère d'opposabilité. À ce jour, le décret (en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés) relatif à la création d'un fichier national recensant les contrats obsèques (article L. 2223-34-2 du code général des collectivités territoriales) ainsi que l'arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales sont nécessaires pour définir les modalités de mise en œuvre des modèles de devis auxquels doivent désormais se conformer les entreprises funéraires (article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales). Alors que la loi a été promulguée il y a un an et demi, il lui demande dans quel délai seront publiées ces mesures réglementaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Grellier](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5303

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 septembre 2012](#), page 5223

**Question retirée le :** 25 juin 2013 (Retrait à l'initiative de l'auteur)